

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 23 avril 2013
à 14 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 23 avril 2013 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

02 MAI 2013

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.
- Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- Monsieur Daniel MARCOVITCH, Président de l'Association Française des EPTB.
- Madame Claire FORITE, Chargée de Mission - Association Française des EPTB.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

02 MAI 2013

+ Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23 AVRIL 2013
à 14 H 30 à La Roche Bernard

2 - Propositions d'orientation de gestion du Domaine Public Fluvial.

Le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Etat à la Région s'est achevé le 1er janvier 2010, avec celui des personnels précédemment affectés dans les services de l'Etat mis à la disposition de la Région, et travaillant jusqu'ici dans les différentes structures « concessionnaires ».

Depuis le transfert de la gestion depuis l'Etat vers la Région en 1989, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) est « concessionnaire » direct de la Région sur la Vilaine aval entre l'écluse de Mâlon et la limite transversale avec la mer, et sur l'Oust aval entre l'écluse de la Potinais et la confluence avec la Vilaine.

Entre 1989 et 2012, l'IAV a cofinancé le gros entretien et le fonctionnement de la « concession » sur ses fonds propres, pour un total de 13,6 Millions d'euros.

Cette section du Domaine Public Fluvial présente la particularité d'avoir été fortement aménagée entre 1960 et 1970,- et donc avant les Lois de Décentralisation, par la construction du barrage estuarien d'Arzal, mais aussi par de nombreux travaux de rescindement de méandres. La construction du barrage et les autres aménagements ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV, sans que les services se préoccupent alors de leur incorporation ou non au DPF.

Par ailleurs, l'IAV a construit en même temps que le barrage, et exploite depuis cette date une importante usine d'eau potable, dont l'importance est stratégique pour le sud de la Bretagne et la Loire Atlantique.

Pour la Région Bretagne, le transfert des personnels de l'Etat impose la redéfinition de ses relations avec les concessionnaires. En effet, les agents mis à disposition de la Région par l'Etat ou intégrés dans ses services ne peuvent pas être remis à disposition des concessionnaires comme l'Etat l'avait fait.

Le domaine public fluvial peut être divisé en trois domaines géographiques (l'amont de Redon sur la Vilaine et l'Oust, la Vilaine de la confluence avec l'Oust jusqu'au barrage d'Arzal et l'estuaire en aval du barrage) aux caractéristiques physiques et socio-économiques assez différentes ; par ailleurs le barrage d'Arzal situé à la charnière de deux domaines doit faire l'objet d'un traitement spécifique (*voir carte annexée*).

Les objectifs principaux et les points clefs de la gestion pour chaque domaine seraient les suivants, étant entendu que le domaine public fluvial est constitué de fleuves et de rivières qui ne peuvent déroger aux objectifs généraux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et celle sur les inondations (DCI), des autres textes législatifs et réglementaires, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

A-Domaine amont (amont de la Goule d'eau)

Sur ces deux biefs d'Oust et de Vilaine, les objectifs sont de :

- Assurer la navigation en particulier de plaisance dans la continuité du canal de Nantes à Brest et à la liaison Manche-Océan (entretien et gestion des écluses) ;
- Permettre les usages touristiques liés au canal, entretenir les berges et les chemins de halage ;
- Assurer les niveaux nécessaires à la production d'eau potable de l'usine de Redon ;
- Coordonner les usages portuaires (ports de plaisance et commercial) ;
- Délivrer et contrôler les actes de gestion de la domanialité.
- Prendre en compte les objectifs de gestion des niveaux en crue et en étiage pour la sécurité et le bon état des milieux aquatiques tels qu'ils sont définis dans le SAGE et autres dispositions réglementaires ;
- Assurer les franchissements nécessaires aux poissons migrateurs.

L'ensemble des missions sur ce domaine serait assuré par la Région Bretagne.

B -Domaine médian (entre la Goule d'eau et Arzal)

Sur ce bief, l'objectif général est de gérer les niveaux, en utilisant le barrage d'Arzal et ses annexes (Isac et Trevelo) afin de satisfaire les deux usages prioritaires que sont la production d'eau potable (qualité et quantité) et la protection contre les inondations. Il s'agit dans ce cadre de :

- Exploiter le barrage d'Arzal et le pont de Cran pour garantir la navigation ;
- Prendre en compte les objectifs de gestion des niveaux des marais, pour assurer le bon état écologique et le maintien des pratiques agricoles extensives ;
- Participer aux conseils portuaires (ports de plaisance), et informer la Région des éventuelles évolutions de leurs usages ;
- Veiller au bon état du bief-réserve d'eau potable, contenir les espèces invasives, tenir les berges en bon état ;
- Instruire et assurer la gestion du domaine public terrestre pour le compte de la Région afin de susciter des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau.

Sur ce domaine amont, l'ensemble de ces missions serait assuré par l'IAV à l'exception de la délivrance des AOT de mouillages, des droits de pêche ou de chasse, et autres occupations du fleuve qui seraient mises en œuvre par la Région Bretagne.

C- Barrage d'Arzal

Cet ouvrage majeur et ses annexes (Trevelo et Isac) permettent de :

- Gérer les débits et les niveaux dans le respect des objectifs du règlement de gestion (eau potable, inondation, navigation, équilibres économiques et écologiques, franchissement des migrateurs) ;
- Maintenir l'ouvrage totalement opérationnel, en assurer la sécurité de fonctionnement ;
- Améliorer le service aux usagers, garantir la franchissabilité de l'écluse pour la navigation.

Sur ce domaine, l'ensemble de ces missions serait assuré par l'IAV.

D – Du barrage à la mer

Sur cette partie marine de l'estuaire, il s'agit de :

- Assurer la surveillance et la connaissance de l'envasement et du fonctionnement estuarien ;
- Désenvaser les sites où les usages peuvent être compromis ;
- Préparer et mettre en œuvre des solutions permettant d'améliorer la navigation et sa sécurité ;
- Animer le Comité d'estuaire dans le cadre d'une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) ;
- Participer aux conseils portuaires (ports de plaisance), et informer la Région des éventuelles évolutions de leurs usages.

Sur ce domaine aval, l'ensemble de ces missions serait assuré par l'IAV. Cependant les actes de domanialité (en particulier mouillages, droits de pêche ou de chasse...) seraient assurés par la Région Bretagne.

Ces objectifs de gestion posés, il conviendra de mettre les moyens humains et matériels en adéquation avec ceux-ci.

Les actuelles équipes d'intervention sur les compétences concédées et sur les ouvrages de l'IAV sont composées indistinctement des agents de la Région et des agents de l'IAV. Celles du Conseil Régional se composent de 10 agents pour une masse budgétaire totale de 393 630 €. L'équipe de l'IAV se compose de 11 agents pour une masse budgétaire totale de 369 533€.

Tout en ayant certainement permis aux agents concernés un épanouissement professionnel sur les domaines d'activité pour lesquels ils ressentent le plus d'affinité, cette situation n'est pas optimale et pose la question de l'engagement des responsabilités qui en découlent. Il est dès lors nécessaire de nous attacher à assurer une meilleure conformité réglementaire et de veiller à ce que le personnel que la Région et l'IAV emploient soit affecté aux missions des compétences propres respectives de leurs employeurs.

Le travail de définition des objectifs et des missions, organisant les nouvelles compétences, permet d'arrêter un nouveau schéma de répartition des emplois. Ce décroisement des effectifs amène à proposer le transfert de 2 barragistes « Région » vers l'IAV, et en sens inverse le transfert de deux agents de rivière « IAV » vers la Région.

Les personnels en place devront bien sûr se prononcer sur un choix : conserver leur activité ou conserver leur employeur. Sous réserve de leur expression, le ressenti actuel de leurs motivations laisse penser qu'ils feront le choix de conserver leur activité.

A cela s'ajoutera la nécessité d'encadrer les personnels affectés sur les ouvrages de l'IAV, à savoir le Pont de Cran à Saint Dolay et le barrage d'Arzal, encadrement jusqu'alors assuré par un technicien de la Région.

Ce nouveau poste permettrait aussi de renforcer le service eau potable qui va mener de lourdes opérations dans les prochaines années.

S'agissant des matériels affectés jusqu'alors à la « concession », ils seraient répartis sans indemnités entre les deux parties selon le schéma d'organisation des missions, étant précisé que les sorties d'actif ne devront avoir pour le budget de l'Institution aucun impact négatif.

Globalement, si les nouveaux moyens humains nécessaires auraient pour conséquence une augmentation de la masse salariale annuelle de l'ordre de 50 000 €, le budget total consacré par l'IAV à la gestion du Domaine Public Fluvial pourrait, par rapport à celui voté ces dernières années, être réduit d'environ 200 000 € par an en dépenses de fonctionnement, et 250 000 € par an en dépenses d'investissement.

Si ces orientations de gestion étaient approuvées, il conviendrait alors d'élaborer et signer avec la Région Bretagne une convention de gestion qui en préciserait les modalités.

Resteraient à régler quelques questions annexes :

- Communiquer sur le retrait de l'IAV de l'agence de Redon et du secteur amont de la Vilaine ;
- Décider du devenir des parcelles appartenant à l'IAV et situées en amont de la Goule d'Eau, et des baux ruraux passés sur ces parcelles ;
- Interpeler à nouveau l'Etat sur la situation juridique rive gauche de la Vilaine en Loire-Atlantique, oubliée par les arrêtés de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Adopte l'ensemble de ces orientations de gestion.**
- **Charge le Président de poursuivre avec la Région Bretagne les discussions pour une mise en œuvre effective et complète de ces orientations, au plus tard à la fin de l'année 2013.**

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-François GUERIN

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

02 MAI 2013

Propositions d'orientation de gestion du Domaine Public Fluvial

